

# Gbadamassi tacle l'opposition

## La Guérite <sup>2.000 F</sup>

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1021 du vendredi 23 août 2024  
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ième année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

*Informez plus et autrement*

Santé

P.5

### Tout sur la toxoplasmose

Enseignement maternel et primaire

P.3

# CS La Plume : une école de référence



Dossier Frère Hounvi

P.7

## Entre soutien et condamnation, les avis divergent

Dégradation des tuyaux de la Soneb à Porto-Novo Houinmey

P.4

## Les fuites d'eau irritent la population

Retrouvez nos articles sur [www.gueritetvmonde.bj](http://www.gueritetvmonde.bj)

# LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

*Informer plus et autrement*

## Directeur Général

Jean Eudes DAKIN

Tél/WhatsApp : 97819137

## Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU

Tél/WhatsApp : 00229 97262671

## Rédaction

Latifath KOWENOU

Faosiya SEFOU

Anselme ORICHA (Stg)

Amanda E. DACKY

## Graphiste

S - Design



Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



# Cs La Plume : une école de référence

Le Complexe Scolaire La Plume rouvre ses portes pour la rentrée scolaire 2024-2025. Cette nouvelle année académique marque une transformation significative, tant pour les apprenants que pour les parents, grâce à un cadre d'apprentissage entièrement rénové.

**Latifath KOWENOU**

Le Complexe Scolaire La Plume, les élèves bénéficient désormais de toilettes sanitaires modernes, de lavabos, d'une cantine, d'une aire de jeux, ainsi que de salles de classe réfectionnées et équipées de tables et chaises individuelles. Ces améliorations, initiées par le fondateur, illustrent parfaitement l'adage « Un corps sain dans un environnement sain ». Toutes les dispositions ont été prises pour offrir un cadre d'apprentissage optimal aux enfants, de l'encadrement à l'hygiène, contribuant ainsi à la préservation de leur santé

tout au long de l'année scolaire.

Le Complexe Scolaire La Plume offre, depuis une décennie, un enseignement de qualité à un coût forfaitaire. Les classes de la Maternelle 1 au CM2 sont ouvertes pour cette rentrée. Dès la Classe d'Initiation, les élèves reçoivent un enseignement en anglais et en informatique. Les excellents résultats obtenus chaque année témoignent de l'efficacité de la méthodologie de travail utilisée pour former les cadres de demain. Le taux de réussite de 100 % au Certificat d'Études Primaires (CEP) session de juin 2024 en est la



preuve.

Pour offrir à vos enfants une

éducation d'excellence au Bénin, inscrivez-les au Complexe Scolaire La Plume, si-

tué à Tchinvé, dans la 2è rue derrière le centre de santé.

**PRESENTATION DU COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME**

Le Complexe Scolaire « La Plume » a été créé par des professionnels de l'enseignement afin d'apporter leurs expériences pour une éducation de qualité au profit de nos enfants, espoirs de développement de notre chère Nation.

**Le complexe est composé :**

- de la Maternelle 1 & 2 : session des petits et session des grands.
- du cours primaire : CI au CM2.

**Le Complexe Scolaire la PLUME dispose :**

- de 18 salles de classe bien aérées, éclairées et entièrement carrelées ;
- d'une bibliothèque bien équipée ;
- d'une salle d'informatique équipée de 24 ordinateurs neufs ;
- d'une cantine pour une bonne hygiène alimentaire ;
- des tables individuelles par élève ;
- des toilettes sanitaires séparées pour les garçons et les filles ;
- d'une infirmerie fonctionnelle sur site ;
- d'une cour aménagée pour les jeux, le sport et la récréation.

Tout ceci offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage.

**DISCIPLINE TRAVAIL EXCELLENCE**

**La performance du CS La Plume est démontrée à travers ces résultats de 100 % au CEP.**

**Nous formons nos enfants pour L'ELITE DE DEMAIN!**

REPUBLIQUE DU BENIN  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE  
\*\*\*\*\*

**COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME**

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

**MATERNELLE (1-2) & PRIMAIRE (CI - CM2)**

**Anglais & Informatique à partir du CI**

**DISCIPLINE - TRAVAIL - EXCELLENCE**

Adresses :

- Quartier Tchinvé, 2<sup>ème</sup> rue derrière le centre de santé ; 2<sup>ème</sup> arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.
- Tel (+229) 61 16 96 69 / 99 15 40 30
- Email : cslaplume2013@gmail.com

**A - CONDITIONS D'ADMISSION**

**1 - MATERNELLE : 1 & 2**

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (2) photos d'identité ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat.

**2 - PRIMAIRE : CI au CM2**

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un certificat de scolarité ;
- un (01) bulletin de note de l'école de provenance pour les nouveaux ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat ;
- apporter la preuve de l'inscription de l'enfant sur Educ-master.

**B - FRAIS D'INSCRIPTION**

- Pour les nouveaux : 10 000 FCFA
- Pour les anciens : 00 FCFA

**C - FRAIS DE SCOLARITE**

- Maternelle 1 & 2 ..... 50 000 FCFA
- CI - CP : ..... 55 000 FCFA
- CE1 - CE2 : ..... 60 000 FCFA
- CM1 : ..... 70 000 FCFA
- CM2 : ..... 75 000 FCFA

**D - AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES**

- TD et examens blancs (CM2) : ... 25 000 FCFA / AN
- Frais de Photocopie : ..... 5 000 FCFA / AN

**E - MODALITES DE PAIEMENT**

Modalités	3 <sup>e</sup> Tranche		
	1 <sup>ère</sup> Tranche	2 <sup>e</sup> Tranche	3 <sup>e</sup> Tranche
Classes	A l'inscription (obligatoire)	Fin novembre au plus tard	Fin janvier au plus tard
Maternelle 1 & 2	25.000	15.000	10.000
CI - CP	30.000	15.000	10.000
CE1 - CE2	35.000	15.000	10.000
CM 1	35.000	20.000	15.000
CM 2	40.000	20.000	15.000

**F - CANTINE SCOLAIRE**

Maternelle	Primaire
10.000 FCFA / mois	12.000 FCFA / mois

- > 10h 00 : Petit déjeuner
- > 12h 30 : Déjeuner
- > 16h 00 : Goûter

En plus de la restauration, les enfants inscrits à la cantine bénéficient de :

- surveillance intégrale ;
- repas sains et équilibrés ;
- sieste entre 13h 00 et 14h 00 sur des couchettes individuelles ;
- hygiène corporelle (bain et entretien).

Les enfants qui restent à l'école à midi sans être inscrits à la cantine doivent payer 25.000 FCFA par an.

**G - DESCRIPTION DE L'UNIFORME**

L'uniforme est une tenue Kaki ordinaire avec un macaron à l'effigie de l'école.

Pour plus d'informations :

**Tel (+229) 61 16 96 69**  
**99 15 40 30**

> Possibilité de paiement par Mobile Money sur les deux numéros.



SOCIETE *Dégradation des tuyaux de la Soneb Porto-Novo Houinmey*

# Les fuites d'eau irritent la population

La SONEB, en charge de fournir de l'eau potable aux Béninois, se montre-t-elle incapable de résoudre de manière définitive le problème dans ce quartier? Chaque jour, ses équipes interviennent pour réparer des tuyaux qui, visiblement, ne tiennent pas plus de quelques heures avant de céder de nouveau. Ces interventions répétées témoignent non pas d'une volonté de bien faire, mais plutôt d'une approche inefficace. Ces réparations inefficaces ne font que prolonger le calvaire des habitants.

Le constat est simple : les tuyaux en place sont vétustes et ne répondent plus aux exigences minimales de durabilité. Pourtant, la SONEB persiste à colmater les brèches sans jamais s'attaquer à la source du problème, en procédant au remplacement complet des conduites dé-

fectueuses. Il est inadmissible que les citoyens soient les victimes de cette négligence, contraints de subir la stagnation des eaux usées devant leurs maisons.

Les conséquences de cette situation dépassent largement le cadre de l'inconfort. Les risques sanitaires sont réels : la présence continue d'eau stagnante dans les rues favorise la prolifération des moustiques et autres vecteurs de maladies. C'est une situation qui met directement en danger la santé des habitants de Houinmey, qui, en plus de cela, voient leur mobilité et leur quotidien sérieusement compromis.

Face à cette gestion défaillante, les riverains n'ont d'autre choix que de crier leur ras-le-bol. Ils demandent, avec raison, que la SONEB prenne enfin ses



responsabilités et procède au remplacement immédiat des infrastructures obsolètes. Le temps des réparations superficielles doit cesser pour faire place à des solutions durables et efficaces.

Les autorités à divers ni-

veaux doivent également prendre la mesure de cette triste réalité. Le silence ou l'inaction n'est plus tolérable. Il est grand temps que des mesures concrètes soient mises en œuvre pour rétablir des conditions de vie décentes à Houinmey. Les habitants de ce quartier

méritent, comme tous les citoyens de ce pays, un accès sécurisé à l'eau potable et à des infrastructures de base dignes de ce nom.

La SONEB, en tant que prestataire public, a le devoir de fournir un service à la hauteur des attentes.

SOCIETE *Enseignement secondaire au Bénin*

# La date des journées pédagogiques est connue

Faosiya SEFOU

Les enseignants du secondaire en savent désormais plus sur le calendrier des journées pédagogiques nationales. Programmées pour les jeudi 5 et vendredi 6 septembre prochains, ces journées ont été annoncées à travers une lettre en date du 16 août, signée par le secrétaire général du ministère de l'Enseigne-

ment secondaire, technique et de la formation professionnelle. Le ministre de tutelle y a insisté sur la présence effective des enseignants et des responsables à cette rencontre importante.

Cyrille Aïnamon a par ailleurs précisé dans la note que ces journées sont organisées par le Réseau d'Encadrement et d'Animation Pédagogique (REAP). Ce sera l'occasion

pour les participants de réfléchir, de se concerter et d'échanger sur des thématiques transversales, en lien avec les enjeux et défis actuels, ainsi que sur des dispositions disciplinaires visant à améliorer l'offre éducative et de formation.

La liste des établissements concernés peut être consultée sur le portail web du ministère.





# Tout sur la Toxoplasmose

La toxoplasmose est une infection parasitaire causée par le protozoaire *Toxoplasma gondii*. Cette maladie est présente partout dans le monde, affectant aussi bien les humains que les animaux. Bien que souvent bénigne chez les personnes en bonne santé, la toxoplasmose peut être dangereuse pour les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

## Symptômes de la Toxoplasmose : Signes à surveiller

Dans la majorité des cas, la toxoplasmose ne provoque pas de symptômes notables chez les personnes

en bonne santé. Lorsqu'ils se manifestent, les symptômes peuvent ressembler à ceux de la grippe, avec de la fatigue, des douleurs musculaires, de la fièvre, et des ganglions enflés. Chez les individus immunodéprimés, les symptômes peuvent être plus graves, comprenant des problèmes neurologiques, des maux de tête, des convulsions, ou même des troubles de la vision. Chez les femmes enceintes, la toxoplasmose peut entraîner des complications graves pour le fœtus, comme des malformations congénitales ou des avortements spontanés.

## Causes de la Toxoplasmose : Comment contracte-t-on cette

## infection?

La toxoplasmose est généralement contractée par l'ingestion de kystes du parasite présents dans la viande crue ou mal cuite, en particulier celle de porc, d'agneau ou de gibier. Le parasite peut également être transmis par contact avec des excréments de chat infecté, par exemple en jardinant ou en manipulant la litière. La transmission de la mère au fœtus peut se produire pendant la grossesse si la mère contracte la toxoplasmose pour la première fois. Dans de rares cas, la toxoplasmose peut être transmise par des greffes d'organes ou des transfusions sanguines.



## Traitement de la Toxoplasmose : Les options thérapeutiques

Le traitement de la toxoplasmose dépend de la gravité des symptômes et de l'état de santé du patient. Chez les personnes en bonne santé, l'infection est souvent autolimitée et ne nécessite pas de traitement spécifique. Cependant, pour les personnes à risque, comme les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées, des médicaments antiparasitaires comme la pyriméthamine, associée à de la sulfadiazine ou de la clindamycine, sont prescrits. Un traitement de soutien pour soulager les symptômes peut également être nécessaire. Pour les femmes enceintes, des traitements spécifiques peuvent être utilisés pour réduire le risque de transmission au fœtus.

## Aliments à éviter : Prévenir la Toxoplasmose par l'alimentation

La prévention de la toxoplasmose passe en grande partie par des précautions alimentaires. Il est recommandé d'éviter la consommation de viande crue ou insuffisamment cuite, en particulier les viandes de porc, d'agneau et de gibier. Les fruits et légumes doivent être soigneusement lavés pour éliminer toute contamination potentielle par des excréments d'animaux. Les produits laitiers non pasteurisés et les œufs crus sont également à éviter. Enfin, les personnes à risque, notamment les femmes enceintes, devraient éviter de manipuler la litière des chats, ou le faire avec des gants et se laver soigneusement les mains par la suite.



ACTUALITE Décès de Georges Jonathan Aballo

# L'ex-directeur de sociétés, membre fondateur et administrateur de la BOA inhumé

(Me Adrien Houngbédji rend un hommage mérité à un ami d'enfance)

Anselme ORICHA

Décédé à l'âge de 87 ans, le 12 juin dernier, Georges Jonathan Aballo a été conduit à sa dernière demeure le samedi 17 août 2024. Le défunt fut l'un des amis d'enfance de Me Adrien Houngbédji et fut principalement la tête pensante de l'évasion de ce dernier de la Brigade territoriale de gendarmerie de Cotonou le 5 mars 1975, bien avant sa condamnation à mort par contumace par le régime révolutionnaire dans l'affaire Kovacs. En effet, l'ancien président de l'Assemblée nationale, Me Adrien Houngbédji, a rendu un hommage mérité à son ancien ami d'enfance pour ce qu'il a été pour lui de son vivant. C'est à travers son livre «La liberté au cœur : Le temps des semailles», paru aux éditions L'Archipel, au chapitre 3 intitulé «Je te nomme liberté» (à partir de la page 107), que Me Adrien Houngbédji relatait le récit de son évasion.

Il est important de souligner que Georges Jonathan Aballo fut directeur de sociétés, membre fondateur et administrateur de la Banque of

Africa (BOA), membre fondateur du Conseil national du patronat (CNP-Bénin), ancien membre du Conseil économique et social (CES), et ancien élu consulaire de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCI-Bénin).

Ci-dessous, un extrait de l'hommage de Me Adrien Houngbédji à son ami Georges Jonathan Aballo :

« Georges Aballo était mon ami depuis l'enfance : ami de quartier, ami d'école, ami en tout. Nous avons fait plus de quatre cents coups ensemble ! D'une intelligence pratique qui me laisse encore pan-tois, bourlingueur en diable entre Cotonou, Lomé et Lagos, il avait suivi trente-six formations, avait exercé « mille métiers », et avait toujours à l'esprit une kyrielle d'astuces. Son réseau d'employés et d'obligés de tous acabits s'étendait au-delà de nos frontières (surtout terrestres), dont il connaissait soit directement, soit par personne interposée, la porosité plurielle. La discrétion incarnée, il était au courant de tout. Et, bien qu'il eût tous les atouts pour y briller, il ne se mêlait jamais de po-



litique. Ses affaires, rien que ses affaires. C'était l'homme de la situation pour organi-

ser un plan d'évasion, pour mobiliser des hommes fidèles et dévoués. Sans lui,

rien n'était possible : il fit tout et le fit bien... »

GUERITE TV MONDE

## BOHICON

### GUÉRITE TV MONDE

Rouvre bientôt ses portes

📞 | 00229 91 19 1010

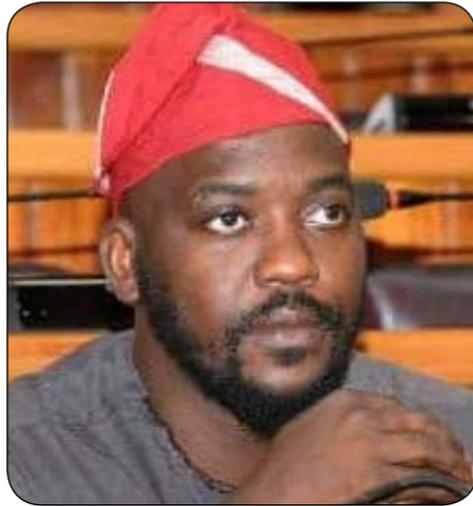


# Entre soutien et condamnation, les avis divergent

Steve AMOUSSOU, alias Frère HOUNVI, a été placé en détention provisoire à la prison civile d'Akpro-Misséréte ce mardi 20 août 2024, après avoir été présenté au procureur spécial près de la CRIET. Suite à son incarcération, plusieurs personnalités interviewées par la rédaction de Guérite TV Monde ont réagi. Lisez les différentes réactions...

**Guy MITOKPE, porte-parole du parti Les Démocrates**

Notre première réaction est que c'est un non-lieu. Cette juridiction est à la merci du régime antidémocratique en place dans notre pays. Pour nous, il s'agit d'un enlèvement d'un citoyen sur un territoire étranger. Nous pensons que le régime actuel tente de faire taire toutes les voix discordantes. Sur la forme, il n'y a pas de procès ; il faut purement et simplement le relâcher. La victime a relaté les faits sans mentionner l'intervention des autorités togolaises dans son enlèvement. Nous restons mobilisés et appelons nos compatriotes à rester mobilisés pour le 7 octobre prochain.



**Paul DEHOUMON, conseiller du parti Bloc Républicain à la mairie d'Avrankou**

Nous sommes devant la CRIET, une juridiction d'exception avec des sanctions fortes. Ses droits ont été violés, car il n'a pas eu l'occasion de se défendre avant son transfert au Bénin. Vu les chefs d'accusation, il y aura un débat de droit jusqu'à ce que la vérité triomphe. La justice béninoise doit prouver les accusations qui lui sont reprochées.



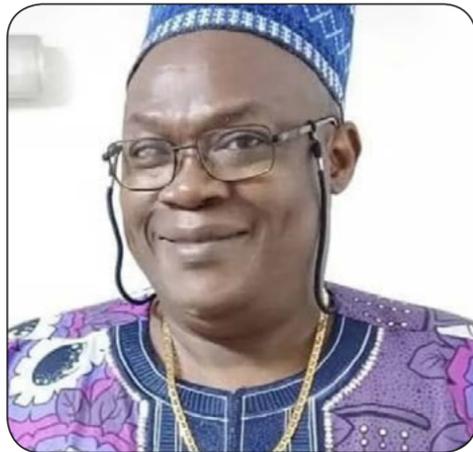
**Me Victorien Olatoundji FADE, l'un des avocats de Frère HOUNVI**

Je ne suis pas surpris par l'arrestation de mon client. Le dispositif sécuritaire mis en place autour de la CRIET montre que le procureur est conscient de l'ampleur de l'affaire. Frère HOUNVI est accusé de harcèlement par voie électronique et d'incitation à la rébellion, en violation du code du numérique. J'invite les juges à examiner ce dossier avec la plus grande attention.



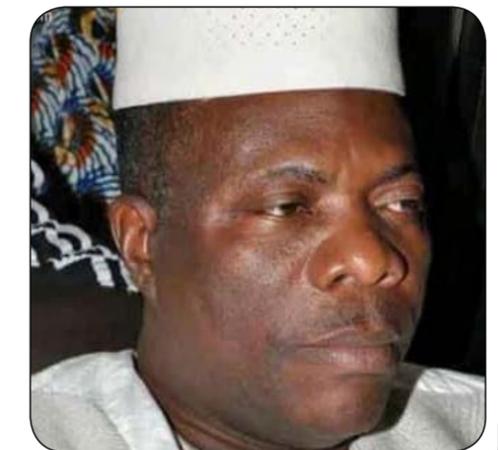
**Prof. Gilles GOHY, politologue**

Ovationner un traître est un sacrilège, une atteinte au sacré, un encouragement au blasphème. On ne devrait pas encourager cela ! Il mérite la prison, même cent mille fois. Le Bénin, qui se construit harmonieusement bien sous la gouvernance éclairée du président Patrice Talon, n'a pas besoin de trouble-fêtes de ce genre qui ne servent qu'à polluer l'esprit des honnêtes citoyens.



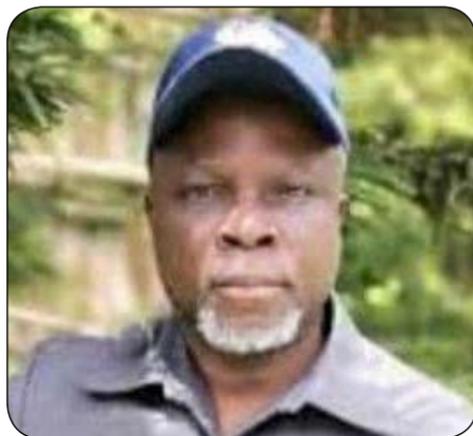
**El-Hadj Yacoubou MALEHOSSOU, ancien député**

Dans la religion musulmane, le pardon est essentiel. Bien que Frère HOUNVI ait commis des actes graves, je demande la clémence des autorités judiciaires. Nous sommes conscients de la gravité des chefs d'accusation, mais nous sollicitons la souplesse de la loi.



**Dr. Bertin KOOVI, acteur politique, membre du parti Bloc Républicain**

Steve AMOUSSOU, alias Frère HOUNVI, fait face à son destin. Il a été mis sous mandat de dépôt, une procédure normale. Je voudrais que chacun prie pour lui, le soutienne et surtout qu'il adopte la posture de celui qui reconnaît avoir violé les lois de la République, demande pardon, et on en tiendra compte. Mais s'il défie l'État et la République, il en souffrira. Malheureusement, il a appris à ses dépens que certaines luttes au Bénin peuvent être vaines.



REPUBLIQUE DU BENIN  
 Prèsentiel - Justice - Travail  
 \*\*\*\*\*  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT GENERAL DU  
 GOUVERNEMENT  
 \*\*\*\*\*

N° 26/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

**COPIE**

### Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 31 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

#### I- Mesures normatives

##### Création de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation et approbation de ses statuts.

Un diagnostic de l'organisation et de l'animation de la recherche et de l'innovation dans notre pays révèle l'existence de plusieurs structures avec une redondance des missions. Cette multiplicité d'acteurs entraîne un éparpillement des ressources affectées, avec une opérabilité faible des activités compromettant par conséquent la bonne gestion scientifique et financière des instituts et laboratoires.

De fait, il s'impose une réforme et un repositionnement du secteur de la recherche et de l'innovation. Celle-ci prendra en compte les volets restructuration, financement, valorisation au plan national, aux fins d'une meilleure visibilité. D'où la création de la présente agence dont les statuts ont été, par la même occasion, approuvés.

La création de cette agence favorisera par ailleurs l'acquisition d'équipements de pointe au sein d'instituts thématiques qui seront évalués périodiquement puis labellisés. Il en sera de même pour d'autres outils techniques sur des créneaux porteurs, sans compter la possibilité de négocier des accords de licence et des transferts technologiques.

#### II- Communications.

##### II-1. Signature d'une convention minière pour l'exploitation de kaolin dans la commune de Kétou, en vue du fonctionnement de l'usine de fabrication de carreaux de céramique implantée dans la Zone de Développement industriel de Glo-Djigbé (GDIZ).

L'option faite de valoriser les ressources minérales de notre sous-sol, a induit diverses actions de promotion qui ont permis d'intéresser des

opérateurs intervenant dans la chaîne d'extraction et de transformation desdites ressources.

C'est à cet effet que la Société d'Investissement et de Promotion de l'Industrie - Bénin (SIPI-Bénin) a conclu un accord-cadre avec la Société spécialisée AFRIKAN CERAMICS SOLUTIONS pour la mise en place d'une usine de production de carreaux de céramique dans la GDIZ dont la mise en service prochaine va générer plusieurs centaines d'emplois permanents.

Les essais de caractérisation réalisés sur ces matériaux sont concluants. Les gisements d'argile de Kétou sont de type kaolin et constitueront la ressource principale. En plus de ces gisements, ceux de Zogbodomey de même que le granite de Djidja seront exploités afin de disposer des matières premières nécessaires.

Le Conseil s'est donc prononcé en faveur de la signature d'une convention pour l'exploitation de ces ressources minières, à charge pour les ministres concernés de veiller à sa mise en œuvre conformément aux clauses contractuelles.

##### II-2. Contractualisation pour les missions de maîtrise d'œuvre complète des travaux de voirie et d'assainissement ainsi que pour les études d'impact environnemental et social et Plan d'action de réinstallation dans le cadre des investissements municipaux du Programme Building Resilient and Inclusive Cities (BRIC) dans les communes d'Allada, Aplahoué, Lokossa, Djougou, Kandi, Dassa-Zoumè et Pobè.

Ce programme vise l'amélioration de l'accès aux services urbains résilients au climat et détermine les modalités de prestation de ceux-ci dans les communes bénéficiaires. Il couvre sept (7) des douze (12) communes chefs-lieux de département, sa mise en œuvre s'étendant de 2023 à 2027.

Le BRIC intègre par ailleurs deux des huit sous-programmes du Programme Villes et Territoires Durables, qui sont à l'intersection de l'appui au développement urbain, de l'opérationnalisation de la loi n° 2021-14 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin et de l'amélioration de l'adaptation climatique/gestion des risques de catastrophes. Le programme BRIC, par le biais du renforcement de l'outil conventionnel Etat-Communes, contribuera à la résilience climatique en

conférant aux collectivités territoriales un rôle plus important dans la fourniture des infrastructures et des services urbains de base.

Des conventions spécifiques ont été signées avec les communes concernées pour leur donner les prérogatives de mettre en œuvre les activités relatives aux investissements municipaux avec le soutien des conducteurs d'opération.

Au terme des études d'identification, des projets de voirie et d'assainissement sont retenus dans le cadre de ces investissements. Afin d'assurer une cohérence des interventions et une atténuation des impacts pour les populations bénéficiaires entre les investissements du niveau central et les investissements municipaux, il urge d'accélérer le calendrier d'exécution de ces derniers au regard des étapes déjà franchies par les premiers.

##### II-3. Organisation d'un test de sélection d'Aspirants au métier d'Enseignant (AME) au profit du ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, au titre de l'année scolaire 2024-2025.

L'effectif des AME de ce sous-secteur, estimé à 14.746 au cours de l'année scolaire 2019-2020, est passé à 15.362 en 2023-2024. Malgré cet effort remarquable, des besoins en personnels qualifiés restent à couvrir pour l'année scolaire 2024-2025 dans les collèges et lycées.

Or, à ce jour, seulement 1.212 AME restent encore disponibles dans la base de données et aucun d'entre eux n'est qualifié dans les matières telles que l'éducation physique et sportive, la philosophie ainsi que l'économie familiale. Il en est de même pour les mathématiques, le français, la physique-chimie et la technologie ; tandis que le nombre des spécialistes est faible s'agissant de l'allemand, de l'anglais, de l'économie, de l'espagnol, de l'histoire et de la géographie.

C'est pourquoi, le Conseil a marqué son accord pour l'organisation d'un test de qualification en vue de renforcer la base de données des AME dans ces matières, l'objectif étant la couverture intégrale des besoins au titre de l'année scolaire prochaine.

##### II-4. Dédommagement des personnes affectées par le projet de construction et d'exploitation du terrain de golf championship de 18 trous à Avlékété.

A l'issue de l'expertise commanditée sur la mise en œuvre de ce complexe sportif et touristique, il se révèle que le projet couvre une superficie de 111 hectares de terres et affectera 173 personnes ainsi que 22 immeubles d'habitation et autres biens.

En application des dispositions légales et réglementaires en la matière, le Conseil a approuvé les dédommagements et indemnités appropriés et instruit les ministres concernés de veiller à leur prise en compte diligente.

#### III- Rencontres et manifestations internationales.

Ont été autorisées sous cette rubrique :

- la célébration de la 64<sup>ème</sup> édition de la fête nationale, le 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- l'organisation de l'édition 2024 des consultations régionales des Institutions nationales des Droits de l'Homme de l'espace CEDEAO à Cotonou, du 26 au 30 août 2024 ; puis la participation du Bénin ;
- aux olympiades panafricaines de mathématiques, édition 2024, à Johannesburg en Afrique du sud, du 10 au 20 août 2024 ;
- au Sommet de l'Avenir, à New-York, aux Etats-Unis d'Amérique, les 22 et 23 septembre 2024 ;
- à la 31<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité des Droits des personnes handicapées, à Genève en Suisse, du 12 au 17 août 2024.

#### IV- Mesures individuelles.

Ont été prononcées, les nominations ci-après :

##### ✓ A la Présidence de la République

**Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations**

Monsieur Sindé Gilles CHEKETE

**Directeur général de l'Agence nationale d'Identification des Personnes**

Monsieur Aristide ADJINACOU

##### ✓ Au ministère de l'Economie et des Finances

**Secrétaire générale adjointe du ministère**

Madame Awaou BACO

**Conseiller technique aux Affaires fiscales**

Monsieur Donald GANDJI

**Conseiller technique juridique**

Madame Beverly FAGBOHOUN

**Conseillers techniques**

Madame et monsieur

- Alice MASSIM OUALI
- Habib TIDJANI

**Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances**

Monsieur Paterson HOUNKANRIN

**Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances**

Monsieur Moïse ILAYE BONI

**Directeur général des Participations de l'Etat et de la Dénationalisation**

Monsieur Moubarak SOUMANOU

**Directeur général de l'Agence nationale de Supervision des Systèmes financiers décentralisés**

Monsieur Philippe DAHOUI

**Directrice générale de la Société pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro Entreprises**

Madame Christel YEBE

**Président de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF)**

Monsieur Rafiou BELLO



Membre de la CENTIF au titre de haut fonctionnaire de la Police républicaine

Monsieur Edgard Landry ZOLA

**Chef du service adjoint à l'Inspection générale des Finances**

Monsieur Arnaud MENSAH

- ✓ Au ministère de la Justice et de la Législation
- A la Chancellerie

**Directeur des Affaires pénales et des Grâces**

Monsieur Norbert Lié DADJO

- Dans les juridictions
- A la Cour Suprême

**Conseillers**

Messieurs

- Agboton Alexis METAHOU
- Wilfrid Sonagnon ARABA
- Seïdou BONI KPEGOUNOU
- Sanni Sidi Hamza GAUTHE

**Avocat général**

Monsieur Mèmavo Jacques HOUNSOU

- A la Cour d'Appel de Cotonou

**1<sup>er</sup> Substitut général**

Monsieur Jules AHOGA

**Conseillers**

Messieurs

- Adjima KHALIFA DJIMILA
- Mitondji ADOKO
- Ignace ADIGBLI
- Dossa Justin AGASSOUNON

- A la Cour d'Appel d'Abomey

**Président**

Monsieur Christian Amaté ATAYI

**Procureur général**

Monsieur Ousman ALEDJI

- A la Cour d'Appel de Parakou

**1<sup>er</sup> Substitut général**

Monsieur Samuel NOUTOHO

**2<sup>ème</sup> Substitut général**

Monsieur Jesukon Antoine ABEVI

**3<sup>ème</sup> Substitut général**

Monsieur Jacques Fiacre AZALOU-TOKPASSI

**Conseillers**

Messieurs

- Antoine HOUZE
- Bachirou ASSOUMA AMADOU

- A la Cour de Répression des Infractions économiques et du Terrorisme

**Membre de la Chambre des appels**

Monsieur Fortunato KADJEBIN

- A la Cour Spéciale des Affaires foncières

**Procureur spécial**

Monsieur Freddy YEHOUENOU

**Juge d'instruction du 1<sup>er</sup> cabinet**

Monsieur Sourou Noël HOUNGBO

**Conseillers**

Messieurs

- Désiré Padel DATO
- Serge TCHINA
- Alphonse GBOSSOU

**Juges**

Mesdames et messieurs

- Mahutin Angèle Anna BADIN
- Fleuriane Edwige Triomphe IKO
- Barryath Olayde Akankey FATIOU
- Emile LOGO
- Senakpon Hermann Mathieu AHOKPE

- Au tribunal de première instance de première classe de Cotonou

**Procureur de la République**

Monsieur Shegun TIDJANI SERPOS

**Substitut chargé du Pôle des mineurs**

Madame Augustine Blanche ADONON

- Au tribunal de première instance de première classe de Parakou

**Président**

Monsieur Alou BANI DEMON

**Juge d'Instruction du 1<sup>er</sup> Cabinet**

Monsieur Jaurès Neil Sèna ZINFLOU

**Juge d'Instruction du 2<sup>ème</sup> Cabinet**

Monsieur Pierre Sètonджи CODJIA

**Procureur de la République**

Monsieur Alain Raoul AGBOTON

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe d'Abomey-Calavi

**Juge du Pôle des mineurs**

Madame Balkissou OSSENI épouse OSHO

**1<sup>er</sup> Substitut du procureur**

Madame Souhaïlatou TOURE IDRISOU

**2<sup>ème</sup> Substitut du procureur**

Monsieur Jèssoutonden Eude HOUNGBEDJI

**3<sup>ème</sup> Substitut du procureur**

Madame Irisse Akouélé FATOGNON épouse AVOHOU

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe de Lokossa

**Premier substitut du procureur**

Monsieur Senan Gérard AFFEDJOU

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe de Savalou

**Président**

Monsieur Zéphyrin AGASSOUNON

**Procureur de la République**

Monsieur Firmin AMOUSSOU

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe de Comè

**Président**

Monsieur Laziwolé Aladé Abdou Karimi ADEOTTI

- Au tribunal de première instance de 1<sup>ère</sup> classe de Porto-Novo

**Juge d'instruction du 1<sup>er</sup> cabinet**

Monsieur Kotè Pascal Hermann Yannick MENSAH

**Juge d'instruction du 2<sup>ème</sup> cabinet**

Madame Amour Hélène Ebun Oluwa MAHMA

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe d'Allada

**Procureur de la République**

Monsieur Idossou Ivignon Rodrigue SEDONOUGBO

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe de Pobè

**Président**

Monsieur Affognon Thierry AHOVE

- Au tribunal de première instance de 2<sup>ème</sup> classe d'Abomey

**Président**

Monsieur Francis Enagnon BODJRENOU

**Juge d'instruction du 1<sup>er</sup> cabinet et juge des mineurs**

Madame Marie Mathilde Vinassé MEKPOH épouse SOUKPO

**Juge d'instruction du 2<sup>ème</sup> cabinet**

Monsieur Mamoudou Adjassa ABIOLA

**Juge d'instruction du 3<sup>ème</sup> cabinet**

Monsieur Euloge Philibert Mahutin Comlan QUENUM

**Procureur de la République**

Monsieur Marius HOUNDJI

- ✓ Au ministère du Numérique et de la Digitalisation

**Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances**

Monsieur Comlan Amour Abel KPOCHEME.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.



POLITIQUE *Incarcération de Steve Amoussou alias Frère Hounvi*

# Gbadamassi tacle l'opposition

*(L'ancien député se dit prêt à un débat contradictoire)*

À la suite des polémiques suscitées par ses récentes déclarations, Rachidi Gbadamassi, ancien député du Bloc Républicain, a tenu à réitérer ses positions lors d'une conférence de presse animée dans l'après-midi du mercredi 21 août 2024 à Parakou. Connu pour sa verve et son franc-parler, l'homme fort de la cité des Kobourou a vivement critiqué l'attitude des députés de l'opposition, qu'il accuse d'exercer des pressions sur l'institution judiciaire dans l'affaire «Frère Hounvi».

Anselme ORICHA

Depuis l'arrestation de Steve Amoussou, alias Frère Hounvi, les réactions se multiplient. Tandis que certaines voix dénoncent un «rapt» ou un «kidnapping» en violation des normes juridiques, Rachidi Gbadamassi, figure de proue du Bloc Républicain, fustige le comportement des députés de l'opposition, notamment ceux du parti «Les Démocrates», qui se sont rendus à la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) pour soutenir le célèbre chroniqueur. Selon lui, cette démarche, en tant qu'élus du peuple, constitue une violation flagrante non seulement du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, mais aussi de la Constitution béninoise de 1990, révisée.

«J'affirme et je réaffirme que le fait de se présenter avec l'écharpe du Parlement, avec l'attribut du Parlement devant l'institution judiciaire, constitue une faute pénale. C'est une tentative de pression sur les magistrats, une ingérence du pouvoir législatif dans le judiciaire,» a martelé Rachidi Gbadamassi. Le chouchou des femmes et des conducteurs de taxi-moto de Parakou a ajouté que, bien que les députés bénéficient de l'immunité parlementaire, celle-ci a des limites claires



qui ne doivent pas être outrepassées. Il a donc appelé à un débat contradictoire pour clarifier les responsabilités et les limites de l'action parlementaire dans ce genre de situation. «Ils prétendent se protéger derrière l'immunité parlementaire, mais c'est une ignorance de la loi,» a-t-il déploré.

Le buffle de Parakou a rappelé que le droit parlementaire, le règlement intérieur de l'Assemblée nationale, et la Constitution définissent strictement les conditions d'application de l'immunité parlementaire. «C'est la

fonction parlementaire elle-même qui est protégée, c'est-à-dire les actes et paroles liés à l'exercice de cette fonction. Mais dès lors que vous intervenez devant une juridiction judiciaire pour exercer une pression, cela devient une violation de la Constitution, une faute pénale,» a-t-il expliqué.

Par ailleurs, l'ancien député BR a exhorté les partis politiques à mieux encadrer leurs élus pour éviter de telles dérives à l'avenir. Il a également souligné que les élus du peuple, lorsqu'ils estiment que les lois de la Répu-

blique sont bafouées, doivent interpellier le gouvernement conformément aux articles 110 et 111 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale, soit par des questions orales avec débat, soit par des questions écrites.

En ce qui concerne l'interpellation de Steve Amoussou, alias Frère Hounvi, Rachidi Gbadamassi a exhorté la jeunesse béninoise à tirer des leçons de cet événement, en soulignant l'importance du respect des institutions et des lois de la République. «Frère Hounvi est manipulé par une opposition sans vision,

sans boussole,» a-t-il déclaré. «Il est important de savoir se protéger des influences extérieures. Ce qui s'est passé doit servir de leçon à la jeunesse béninoise,» a-t-il ajouté.

Enfin, l'acteur politique a suggéré aux membres de l'opposition de se constituer prisonniers à la place de Frère Hounvi, qu'ils prétendent défendre. Il a lié leur comportement à une complicité avec ce dernier, en raison de ses chroniques politiques acerbes à l'encontre du régime du président Patrice Talon.

# Répression contre l'exploitation des salles des fêtes en bâches annoncée dans le Borgou-Alibori

**Anselme ORICHA**

Suite au communiqué du ministre du Cadre de vie et des Transports, chargé du Développement durable, rappelant aux promoteurs des salles des fêtes l'obligation de respecter l'article 20 du décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin, des dispositions sont désormais prises pour passer à la vitesse supérieure. Cet article dispose que « l'ouverture et l'exploitation des salles de fêtes en bâches à titre profession-

nel sont interdites sur toute l'étendue du territoire national ».

Sanni Orou Pibou, directeur départemental du Cadre de vie et des Transports, chargé du Développement durable pour le Borgou-Alibori, a précisé que les acteurs concernés ont été suffisamment sensibilisés et que les récidivistes risquent de lourdes sanctions s'ils ne se conforment pas aux règles. Il a annoncé une descente imminente des équipes de contrôle sur le terrain.



### Extrait des propos de Sanni Orou Pibou

"Le communiqué du ministre rappelle l'une des dispositions du décret sur la gestion du bruit en République du Bénin, adopté en mai 2022. En son temps, nous avons largement communiqué à ce sujet. En ce qui concerne spécifiquement les salles des fêtes en bâches, l'article 20 stipule qu'elles sont interdites sur toute l'étendue du territoire national. Les articles 23 et 24 avaient également fixé un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du décret pour se conformer à cette disposition. Depuis 2022, vous conviendrez avec moi qu'il s'est écoulé bien plus de six mois. Le communiqué du ministre n'est qu'un rappel. Cette semaine, je vais surveiller la situation, du

moins en ce qui concerne la ville de Parakou, pour vérifier si ces salles continuent d'exister ou non. Nous avons été très fermes à ce sujet et avons insisté sur le fait que des sanctions seraient appliquées si les gens ne se conformaient pas à l'esprit de ce décret. Le communiqué du ministre rappelle à la fois aux contrevenants et à nous, les acteurs responsables, nos devoirs respectifs, notamment à la direction départementale du Cadre de vie, des Transports et du Développement durable, ainsi qu'à la mairie. Le décret prévoit des sanctions, y compris des peines de prison ferme".

**GUERITE TV**  
MONDE

**Guérite TV Monde, le leader  
des Web TV au Bénin**

Contact : 00229 97 26 26 71



# COUPE DE L'UNION



**2ème Edition**

**16**  
EQUIPES

**32**  
MATCHS

## COUP D'ENVOI



**Samedi 20 Juillet 2024**

**PORTO-NOVO/Tokpota, Terrain de sport de l'éveil**

**NB:** Inscription & participation gratuites.

Renseignements: **97 220 005**  
Initiative: **BMBV**

Charly Design

